



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
8 août 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

Lettres identiques datées du 8 août 2024, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'histoire retiendra que depuis dix mois, Israël commet un génocide contre le peuple palestinien et que les actes auxquels il se livre, en particulier dans la bande de Gaza, violent toutes les interdictions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Depuis dix mois, le monde assiste à ce génocide affreux, aux atrocités les plus barbares, mais ne fait rien pour protéger la population civile palestinienne, renonçant aux engagements les plus solennels énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux obligations qui découlent du droit international coutumier, qui lient tous les États.

Depuis dix mois, sous le commandement direct du Premier Ministre israélien et d'autres responsables politiques et militaires israéliens, les forces d'occupation israéliennes prennent systématiquement pour cible des enfants, des femmes et des hommes palestiniens, en usant de toutes les sortes d'armes létales dans l'intention manifeste de les punir, de leur nuire et de saccager leurs biens en raison de leur statut national, racial, ethnique et religieux en tant que groupe, à savoir leur existence en tant que Palestiniens.

Depuis dix mois, les soldats israéliens commettent, de manière gratuite et délibérée, les actes de génocide suivants : a) ils tuent des civils palestiniens par dizaines de milliers ; b) ils causent des dommages physiques et mentaux graves à l'ensemble de la population ; c) ils soumettent, de manière intentionnelle, les civils à des conditions ayant pour but de les éliminer physiquement, notamment par un état de siège, l'obstruction de l'accès humanitaire, y compris l'accès à la nourriture (provoquant la famine), à l'eau et à d'autres éléments essentiels à la vie, et par l'anéantissement des infrastructures civiles, y compris les hôpitaux, pour ainsi priver la population de soins médicaux, laissant des milliers de personnes mourir de leurs blessures, condamnant des milliers de personnes à des amputations et alimentant la propagation de maladies, y compris les infections respiratoires et cutanées, la



poliomyélite et d'autres maladies transmissibles ; d) ils prennent des mesures qui empêchent les naissances et mettent en danger la vie des femmes enceintes, des nouveau-nés et des mères, dont beaucoup ont péri dans l'assaut israélien ; e) ils déplacent de force, enlèvent et gardent captifs des enfants palestiniens dans des endroits gardés secrets, les privent de tout contact avec les parents et les soumettent à toutes les formes de mauvais traitements physiques et psychologiques, y compris des actes de torture dépravés.

Israël commet des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à Gaza et dans le reste de la Palestine occupée, à une échelle révoltante, jusqu'alors inégalée. Ses atrocités sont considérées, entre autres, comme « une souillure sur notre humanité commune » et transforment Gaza en « un lieu de mort et de désespoir » et en « un cimetière pour enfants ».

Inébranlable, depuis dix mois, Israël s'en prend sans relâche aux civils palestiniens, qu'il pourchasse d'un bout à l'autre de la bande de Gaza, déplaçant de force 1,9 million de personnes, soit la quasi-totalité de la population, et violant toutes les règles du droit international créées pour protéger les civils dans les situations de conflit armé.

Depuis plus de dix mois, les soldats israéliens mutilent et tuent des bébés et des enfants palestiniens, écrasent des milliers d'entre eux sous les décombres de leurs maisons et de leurs refuges, un bombardement ou une attaque de missile après l'autre, un avion de guerre ou une attaque de drone après l'autre. Ces soldats ont tué des mères et des pères : quelque 20 000 enfants, dont certains n'ont plus aucun membre de leur famille, se retrouvent ainsi orphelins. Ils ont décimé des familles palestiniennes entières, éliminant jusqu'à quatre générations dans des centaines de cas, tuant même des familles qui avaient désespérément trouvé refuge dans les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), sous la protection présumée du drapeau de l'ONU.

Depuis 10 mois, l'armée israélienne cible méthodiquement le personnel humanitaire et médical ainsi que les journalistes. Au moins 203 membres du personnel de l'UNRWA ont été tués, en majorité des enseignants, et des centaines d'autres agents humanitaires et travailleurs de la santé, notamment des médecins, des infirmières et du personnel paramédical, ont été tués ou blessés. Au moins 113 journalistes et professionnels des médias palestiniens ont aussi été tués, ainsi que des dizaines d'autres civils qui tentaient de faire des reportages depuis Gaza, l'idée étant manifestement d'imposer une censure médiatique totale à Gaza et d'empêcher les voix palestiniennes de dénoncer les crimes odieux d'Israël.

Depuis dix mois, les forces d'occupation israéliennes prennent pour cible la jeunesse palestinienne, en particulier les jeunes hommes, pour les tuer ou les maintenir en détention : plus de 10 000 Palestiniens ont été pris en otages depuis octobre 2023, emprisonnés dans des camps de détention et des prisons d'Israël, soumis à de graves humiliations, des interrogatoires violents et des négligences médicales, les bras et les jambes enchaînés, souffrant de blessures atroces nécessitant l'amputation de membres, et soumis à d'autres actes de cruauté et de torture, y compris – hommes et femmes – à des viols, ou dans certains cas à des viols collectifs, souvent avec des objets causant de graves blessures à leur corps et à leurs organes et conduisant parfois à l'hospitalisation et à la mort dans certains cas.

Depuis dix mois, les forces d'occupation israéliennes se livrent à une débauche de destruction dans toute la bande de Gaza – nord, centre et sud – et réduisent en ruines chaque parcelle du territoire. Ils ont détruit des centaines de milliers de logements, faisant de la majorité de la population des sans-abris, des déplacés et des indigents, anéanti les infrastructures civiles vitales, telles que les installations et les

réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris toutes les usines de traitement des eaux usées et de dessalement, et endommagé ou détruit les hôpitaux, les écoles, les axes routiers, les réseaux électriques, les terres agricoles et les commerces.

Israël procède à une destruction systématique et impitoyable. Au moins 190 installations de l'UNRWA ont été endommagées ou détruites (des écoles pour la majorité d'entre elles), privant plus de 600 000 enfants d'éducation, et les 19 universités de Gaza ont été démolies, ce qui détruit la possibilité d'enseignement supérieur pour 88 000 jeunes et met en péril l'avenir de toute une génération. Les attaques militaires contre les locaux et le personnel de l'UNRWA s'accompagnent d'une campagne de dénigrement insidieuse d'Israël visant à salir et à détruire cette agence humanitaire, qui sert de bouée de sauvetage à des millions de réfugiés palestiniens et qui est reconnue comme la colonne vertébrale indispensable à toutes les opérations humanitaires internationales menées à Gaza, au milieu de cette catastrophe.

Depuis dix mois, les forces d'occupation israéliennes, main dans la main avec les gangs et les milices de colons, se déchaînent dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, où ils mènent des incursions violentes dans les villages, les camps de réfugiés et les villes palestiniennes, y compris par des frappes aériennes de drones, tuent et blessent des civils, confisquent les terres et les biens palestiniens, démolissent les habitations, déplacent de force les civils palestiniens et intensifient frénétiquement les plans de colonisation et d'annexion d'Israël.

Depuis dix mois, Israël inflige au peuple palestinien des souffrances indicibles, terrorisant et traumatisant l'ensemble de la population placée sous le joug de son occupation illégale et privilégiée comme moyens de répression et de conquête le nettoyage ethnique, la colonisation, l'apartheid et le génocide.

Le nombre de victimes au cours de ces dix mois est ahurissant, et la majorité d'entre elles sont toujours des femmes et des enfants. Plus de 40 000 Palestiniens ont été tués par Israël depuis le 8 octobre 2023, la grande majorité d'entre eux à Gaza, et des centaines ont également été tués en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Près de 100 000 Palestiniens ont été blessés par les attaques israéliennes ; beaucoup d'entre eux sont handicapés à vie, y compris au moins 4 000 enfants amputés, et beaucoup mourront des suites de leurs blessures en l'absence de soins médicaux appropriés, outre ceux qui mourront de malnutrition, de famine et de maladie. Ce bilan sidérant n'inclut pas les 10 000 personnes portées disparues, dont on pense que la plupart ont été écrasées et ensevelies sous les décombres ou dans des fosses communes.

Tel est le bilan de dix mois de génocide perpétré par Israël contre le peuple palestinien, génocide dont se targuent les hommes politiques israéliens, en continuant d'inciter à la violence et à la haine raciste contre les Palestiniens, et dont font étalage ouvertement les soldats israéliens, en publiant leurs actes de sauvagerie contre les civils palestiniens sur les médias sociaux, aux yeux du monde entier.

Dix mois se sont écoulés et la communauté internationale manque toujours à sa responsabilité de mettre fin à ces atrocités et ne respecte pas les obligations que lui fait le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, telles que l'obligation de prévenir et de punir le génocide et celle de prévenir et d'éliminer l'apartheid. La communauté internationale ne remplit pas les devoirs solennels mis à sa charge par la Charte des Nations Unies et permet à Israël de poursuivre son assaut génocidaire. Certaines parties, malheureusement, se rendent directement complices de ces crimes, notamment en fournissant des armes à Israël, et permettent le massacre effréné de notre peuple et

l'escalade de la déstabilisation et des menaces dans la région, notamment par des exécutions extrajudiciaires et des violations répétées de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États voisins, ce qui a des répercussions désastreuses.

Cette situation persiste en dépit des appels aux cessez-le-feu lancés partout dans le monde et du fait que l'Assemblée générale, après avoir été témoin de l'ampleur sans précédent des atrocités commises par Israël au cours des premières semaines de son agression contre Gaza – où, en seulement trois semaines, il avait déjà tué plus de 6 400 civils palestiniens, dont plus de 2 500 enfants, et blessé 17 000 personnes – avait eu la clarté morale, le 27 octobre 2023, d'appeler à une trêve humanitaire immédiate menant à la cessation des hostilités (résolution [ES-10/21](#) de l'Assemblée générale), suivie par sa demande sans équivoque, le 12 décembre 2023, d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat (résolution [ES-10/22](#) de l'Assemblée générale).

Cette situation perdure même si le Conseil de sécurité a exigé dans sa résolution [2712 \(2023\)](#), entre autres, de toutes les parties qu'elles respectent les obligations que leur impose le droit international, notamment en ce qui concerne la protection des civils, en particulier des enfants ; a exigé, dans sa résolution [2720 \(2023\)](#), que les parties autorisent et facilitent l'acheminement immédiat, sûr et sans entrave d'une aide humanitaire à grande échelle directement à la population civile dans l'ensemble de la bande de Gaza ; a exigé, dans sa résolution [2728 \(2024\)](#), un cessez-le-feu humanitaire immédiat pendant le mois du ramadan qui soit respecté par toutes les parties et mène à un cessez-le-feu durable ; s'est félicité, dans sa résolution [2735 \(2024\)](#), de la proposition de cessez-le-feu née de l'action diplomatique et a demandé instamment qu'en soient appliquées pleinement les dispositions, sans délai et sans condition.

Cette situation persiste malgré les ordonnances rendues par la Cour internationale de Justice les 26 janvier 2024, 28 mars 2024 et 24 mai 2024 en l'affaire *Afrique du Sud c. Israël* portée devant la juridiction en application de la Convention sur le génocide, dans lesquelles la Cour a indiqué à l'adresse d'Israël des mesures conservatoires, notamment de ne pas commettre d'actes en violation de la Convention, de cesser son offensive militaire, de garantir une assistance humanitaire sans entrave en raison de la propagation de la famine et de l'inanition et de garantir un accès sans entrave aux organes mandatés par les Nations Unies pour mener des enquêtes sur les crimes perpétrés à Gaza, et malgré les conclusions sans équivoque de l'avis consultatif du 19 juillet 2024, dans lequel la Cour a estimé que cette occupation illicite devait prendre fin le plus tôt possible et que tous les États avaient l'obligation de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de cette situation illicite et de prendre les mesures qui s'imposaient pour y mettre un terme.

Quand cesserons-nous de tolérer le mépris et les crimes aussi flagrants d'Israël ? Le fait de ne pas amener Israël à répondre de ses graves violations du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, et de ses violations des résolutions des organes de l'ONU n'a fait que renforcer son impunité, ce qui emporte des conséquences désastreuses pour le peuple palestinien, pour notre région et pour la paix et la stabilité dans le monde. Cette impunité doit cesser ; Israël ne peut continuer à faire fi des appels au cessez-le-feu, à l'arrêt du génocide contre le peuple palestinien et à la fin de son occupation illégale et odieuse, sans subir de conséquences.

Nous avons franchi le jalon tragique du dixième mois de la guerre génocidaire livrée par Israël contre notre peuple. Nous réitérons donc nos appels à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, ainsi qu'à tous les États, pour qu'ils agissent immédiatement pour honorer les responsabilités qui leur incombent au titre de la Charte des Nations Unies ainsi que leurs obligations juridiques, politiques et morales d'amener Israël, Puissance

occupante, à répondre de ses crimes et de rendre justice aux innombrables victimes et à l'ensemble du peuple palestinien.

Ce n'est que par des mesures tangibles, conformes au droit international, destinées à amener Israël à répondre de ses actes qu'il sera possible d'exercer la pression nécessaire pour le contraindre à mettre fin à sa folie génocidaire et aux menaces dangereuses qu'il fait peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales, et pour enfin mettre un terme à l'occupation illégale du territoire de l'État de Palestine et à l'oppression du peuple palestinien.

Les dirigeants palestiniens réitèrent donc leur appel urgent à la communauté internationale – à tous les États respectueux du droit et de la paix – pour qu'ils agissent immédiatement afin de protéger les millions de vies humaines en péril et qu'ils recherchent sans plus attendre une solution juste et pacifique pour faire cesser cette injustice historique qui prive depuis trop longtemps le peuple palestinien de sa patrie, de ses droits inaliénables, de sa dignité et de sa liberté.

La présente lettre fait suite aux 844 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 31 juillet 2024 ([A/ES-10/1005-S/2024/588](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains de notre peuple, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**